

**COUR SUPREME**  
Section des Comptes

**REPUBLIQUE DU MALI**  
Un Peuple - Un But - Une Foi



# **RAPPORT ANNUEL**

# **2016**

**COUR SUPREME**  
Section des Comptes

**REPUBLIQUE DU MALI**  
Un Peuple - Un But - Une Foi



# **RAPPORT ANNUEL**

# **2016**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE PREMIER: Activités JURIDICIONNELLES .....</b>	<b>6</b>
<i>CHAPITRE I : JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS.....</i>	<i>7</i>
<i>CHAPITRE I: Prestation de serments .....</i>	<i>11</i>
<b>TITRE II: ACTIVITES NON JURIDICIONNELLES .....</b>	<b>12</b>
<i>CHAPITRE I : Les compétences de la Section des Comptes en matière de contrôle de la gestion .....</i>	<i>13</i>
<i>CHAPITRE II : EFFECTIVITÉ DES CONTRÔLES .....</i>	<i>14</i>
<b>TITRE III: formations et reunions statutaires.....</b>	<b>50</b>
<i>CHAPITRE I: Formations .....</i>	<i>51</i>
<i>CHAPITRE II : Participation aux réunions statutaires .....</i>	<i>53</i>
<i>CHAPITRE III: MISSIONS D'ECHANGES .....</i>	<i>54</i>
<b>TITRE IV: DIFFICULTES-RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>55</b>
<i>CHAPITRE I: DIFFICULTES .....</i>	<i>56</i>
<i>CHAPITRE II: RECOMMANDATIONS .....</i>	<i>57</i>

## **SIGLES**

**AA-HJF** : Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones  
**ACCT** : Agence Comptable Centrale du Trésor  
**AISCCUF** : Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français  
**AN** : Assemblée Nationale  
**BAD** : Banque Africaine de Développement  
**BVG** : Bureau du Vérificateur Général  
**CARFIP** : Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques  
**CC** : Cour Constitutionnelle  
**CREFIAF** : Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Sud Saharienne  
**CS** : Cour Suprême  
**DFC** : Direction Financière et Comptable  
**DGB** : Direction Générale du Budget  
**DGI** : Direction Générale des Impôts  
**DNCF** : Direction Nationale du Contrôle Financier  
**DNDC** : Direction Nationale des Domaines et du Cadastre  
**DNTCP** : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique  
**DNPD** : Direction Nationale de la Planification du Développement  
**DGDP** : Direction Générale de la Dette Publique  
**EPA** : Etablissement Public à caractère Administratif  
**FCFA** : Francs de la Communauté Financière Africaine  
**GAR** : Gestion Axée sur les Résultats  
**MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances  
**PAGAM/GFP** : Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques  
**PAT** : Projet d'Assistance Technique  
**PAV** : Programme Annuel de Vérification  
**PGT** : Pairie Générale du Trésor  
**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement  
**PPTE** : Pays Pauvres Très Endettés  
**P-RM** : Présidence de la République du Mali  
**PTF** : Partenaires Techniques et Financiers  
**RGD** : Recette Générale du District  
**SC-CS** : Section des Comptes de la Cour Suprême  
**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## **INTRODUCTION**

La Section des Comptes de la Cour Suprême est la Juridiction des comptes et la juridiction supérieure de contrôle des Finances Publiques au Mali. Elle est, chargée du contrôle juridictionnel et du contrôle non juridictionnel.

La Section des Comptes, en plus de ses missions traditionnelles, a vu son champ d'actions s'élargir par les dispositions des lois n°2013-028 du 11 juillet 2013 et n°2013-031 du 23 juillet 2013 relatives respectivement aux lois des finances et au Code de Transparence dans la gestion des finances publiques.

Ces nouvelles lois, qui résultent de la transposition des directives n° 001/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 et n° 006/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, confèrent à la Section des Comptes la mission d'évaluation des politiques publiques et l'appréciation des rapports de performance qui lui parviennent.

La réalisation de ces activités nécessite un renforcement substantiel de ses capacités en matière de ressources humaines, matérielles, financières et des réformes institutionnelles.

En application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 354 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016, portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes élabore un rapport annuel dont une copie est remise au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale par le Président de la Cour Suprême.

Le présent rapport est celui de l'année 2016.

Il comporte quatre titres :

- le premier est relatif aux activités juridictionnelles ;
- le deuxième, aux activités non juridictionnelles ;
- le troisième, aux activités de formation et de rencontres statutaires ;
- le quatrième titre est relatif aux difficultés rencontrées et recommandations.

## **TITRE PREMIER: ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES**

Les activités juridictionnelles de la Section des Comptes portent sur :

- le jugement des comptes des comptables publics et ;
- la prestation de serment des comptables publics.

# **CHAPITRE I : JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS**

## **1.1 Compétences en matière de jugement**

La Section des Comptes exerce une compétence exclusive en matière de jugement des comptes des comptables publics que sont :

- les comptables directs du Trésor ;
- les comptables des administrations financières ;
- les comptables spéciaux du trésor ;
- les comptables des budgets annexes.

A ce titre, la Section des Comptes juge les comptes des comptables publics de deniers et de matières tels que définis par les dispositions de la loi n°2016-046 susvisée.

Les comptables publics sont nommés par le Ministre chargé des Finances ou avec son agrément.

Avant leurs entrées en fonction, les comptables publics sont astreints à la constitution de garanties et à la prestation de serment devant le Juge des Comptes conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2014-349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique.

En outre, le Trésor dispose sur leurs biens meubles d'un privilège spécial et sur leurs biens immeubles d'une hypothèque légale ainsi que sur ceux des conjoints pour les biens de la Communauté. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de constitution des garanties et le montant exigé pour chaque catégorie de comptable ainsi que les conditions et modalités d'inscription hypothécaire sur leurs immeubles et d'exercice du privilège sur leurs biens meubles de même que les biens immeubles et meubles de leurs conjoints » (Article 18) ;

Chaque année, dans les délais prévus par les règlements financiers, les comptables soumis au jugement de la Section des Comptes envoient leur compte de gestion accompagné de toutes les pièces justificatives au Ministre chargé des Finances conformément aux dispositions de l'article n°275 de la loi 2016-046 du 23 septembre 2016 susvisé.

La loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances et le décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique, ont introduit des innovations, à savoir :

- le jugement de tous les comptes de gestion dans un délai maximum de cinq (05) ans ; en l'absence de jugement, le comptable public est déchargé d'office de sa gestion (article 74 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances;
- la prise en charge des visas des contrôleurs financiers et des comptables des administrations financières ;
- la prise en compte, parmi les fautes de gestion, de l'inexécution totale, l'exécution partielle ou tardive d'une décision de justice et la production de fausses certifications.

## **1.2 Les jugements effectués**

En 2016, trois cent soixante-sept (367) comptes sur un total de cinq cent cinquante-cinq (555) programmés ont été jugés avec 161 arrêts provisoires et 107 arrêts définitifs rendus et notifiés.

La situation des comptes programmés et jugés en 2016 par poste comptable supérieur est retracée dans le tableau n°01.



**Tableau n°1** : Situation des comptes de 2009 et de 2010 programmés et jugés en 2016

POSTES COMPTABLES DES CT	NOMBRE DE COMPTES			JUGES 2016	% COMPTES JUGES
	PROGRAMMES				
	Reliquat PAV 2015 (comptes de 2009)	PAV 2016 (comptes de 2010)	TOTAL		
REGION DE KAYES	19	94	<b>113</b>	95	84
REGION DE KOULIKORO	11	75	<b>86</b>	52	60
REGION DE SIKASSO	26	100	<b>126</b>	93	74
REGION DE SEGOU	10	92	<b>102</b>	76	74
REGION DE MOPTI	34	93	<b>127</b>	51	40
DISTRICT DE BAMAKO	0	1	<b>1</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>455</b>	<b>555</b>	<b>367</b>	<b>66</b>

Les comptes de gestion programmés en 2015 et non jugés au 31/12/2015 au nombre de 100 ont été retenus pour le programme de l'année 2016.

Ainsi, au 31 décembre 2016, il a été jugé 367 comptes sur 555 programmés, soit un taux de réalisation de 66%.

A l'occasion des jugements, il a été relevé un certain nombre d'irrégularités, à savoir :

- l'absence de mise en état d'examen des comptes par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique conformément aux dispositions de l'article 118 du décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement de la comptabilité publique qui précisent que «Les comptes de gestion des comptables de l'Etat sont adressés au Ministre chargé des finances, qui les fait parvenir à la Section des comptes de la Cour suprême, après qu'ils aient été mis en état d'examen par la

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, avant le 31 juillet de l'année suivant celle au titre de laquelle ils sont établis ;

- la non production des pièces administratives relatives aux comptables comme les actes de nomination, de prestation de serment et de cautionnement ;
- la non production des pièces administratives des ordonnateurs et des documents budgétaires en violation des dispositions relatives aux pièces générales du Guide d'élaboration du compte de Gestion des collectivités territoriales;
- l'insuffisance ou l'inexistence de pièces justificatives liée au problème d'archivage ;
- l'absence d'état nominatif chiffré du personnel titulaire et contractuel ;
- l'absence de base juridique (Décisions de recrutement, contrat de travail, de mise à disposition ou d'arrêté d'intégration à la fonction publique) ;
- l'absence de paiement par virement bancaire des salaires dont le montant est supérieur ou égal à 50 000 FCFA, là où existe une institution bancaire ;
- l'existence d'état de paiement non émargé par les bénéficiaires ;
- l'existence des dépassements dans l'exécution du budget de certaines collectivités ;
- la non production des comptes par les comptables des administrations financières et des budgets annexes.

## CHAPITRE I: Prestation de serments

Les comptables publics de deniers, de matières, des budgets annexes ainsi que ceux des administrations financières avant leur entrée en fonction doivent prêter serment devant le juge des comptes conformément aux dispositions de l'article n°18 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances.

Cette prestation exige certaines conditionnalités que sont l'acte de nomination et le versement d'une caution au trésor public.

En application des dispositions de l'article 23 du Décret n°2014-349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement de la comptabilité publique, quatre-vingt-six (86) comptables publics ont prêté serment devant le juge des comptes, comme indiqué ci-après:

- ❖ Trésoriers payeurs : .....04
- ❖ Fondé de pouvoir : .....01
- ❖ Receveurs percepteurs :.....13
- ❖ Secrétaires agents comptables :... 03
- ❖ Agents comptables : .....25
- ❖ Régisseurs de recettes:.....04
- ❖ Régisseurs d'avances :..... 34
- ❖ Comptables- matières : .....02

## **TITRE II: ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES**

## **Chapitre I: Les compétences de la Section des Comptes en matière de contrôle de la gestion**

Ces compétences consistent, essentiellement, à :

- vérifier la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que les lois assujettissent aux mêmes règles ;
- contrôler les comptes de matières des comptables publics de matières ;
- examiner la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ;
- vérifier les comptes des partis politiques ;
- régler les budgets des collectivités territoriales en cas de saisine ;
- assister le Gouvernement et l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution du Budget d'Etat et l'évaluation des politiques publiques ;
- émettre un avis sur les rapports annuels de performance ;
- exercer un contrôle sur la gestion des administrations en charge des programmes et dotations ;
- exercer un contrôle sur tout projet de développement financé sur ressources intérieures et extérieures.

## **CHAPITRE II : EFFECTIVITÉ DES CONTRÔLES**

Les activités de contrôle ont porté sur :

- l'élaboration du rapport d'exécution des lois de finances pour l'exercice 2014 accompagnant la déclaration générale de conformité y afférente;
- la vérification des comptes des partis politiques au titre de l'exercice 2016;
- la vérification de la gestion de certaines structures étatiques et des collectivités territoriales.

### **2.1. CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2014**

Aux termes des dispositions de l'article 354 de la loi n°2016-046 sus visée, « la Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement ».

Ledit rapport :

- rend compte de la gestion des autorisations des recettes et des dépenses données au Gouvernement par l'Assemblée Nationale,
- accompagne la Déclaration Générale de Conformité qui, avec l'autorité de la chose jugée, certifie la conformité du compte général de l'administration des finances, des comptes de gestion des comptaibles et des comptes d'exécution des budgets annexes.

Le rapport fait ressortir les résultats d'exécution du budget d'Etat de l'année 2014 qui sont analysés comme ci-après.

## 2.1.2. Les recettes

### 2.1.2.1 Comparaison des prévisions des LFR 2013 et LFI 2014

L'ordonnance n° 2013-021/P-RM du 03 décembre 2013, portant loi de finances initiale 2014 a arrêté les prévisions de recettes à 1 518,116 milliards de FCFA, contre 1433,515 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2013, soit une augmentation de 5,90%.

**Tableau n°2 : Comparaison des prévisions LFR 2013 et LFI 2014**

En milliers de Francs CFA

Nature des recettes	Loi de Finances Rectificative 2013 (a)	Loi de Finances Initiale 2014 (b)	Variation	
			Montants c= b-a	Taux d'évolution d= (c/a)%
Total Autres Emprunts	17 100 000	0	-17 100 000	-100
Total Recettes en Capital	61 376 275	32 654 349	-28 721 926	-46,8
Total recettes fiscales	906 733 000	958 630 544	51 897 544	5,72
Total recettes non fiscales	54 488 000	54 380 000	-108 000	-0,2
Total Recettes Exceptionnelles	25 608 672	21 971 000	-3 637 672	-14,2
Total Budget National	1 065 305 947	1 067 635 893	2 329 946	0,22
Total Fonds de Concours	9 489 990	3 027 000	-6 462 990	-68,1
Total Budget Spécial d'Investissement	173 188 000	183 742 000	10 554 000	6,09
Total Appuis Budgétaires	175 261 495	198 983 901	23 722 406	13,54
Total Budget Général	1 423 245 432	1 453 388 794	30 143 362	2,12
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	10 269 776	64 727 195	54 457 419	530,27
Total Budget d'Etat	1 433 515 208	1 518 115 989	84 600 781	5,9

Les prévisions de recettes fiscales de 2014 arrêtées à 958, 630 milliards de FCFA, ont augmenté de 51,897 milliards de FCFA, soit 5,72% par rapport à celles de 2013 arrêtées à 906, 733 milliards de FCFA.

Les prévisions des recettes non fiscales s'élèvent à 54,380 milliards de FCFA en 2014 contre 54,488 milliards de FCFA dans le budget révisé de 2013, soit une diminution de 0,108 milliard de FCFA ou -0,20%.

Les prévisions des recettes exceptionnelles ont été arrêtées à 21,971 milliards de FCFA, contre 25,608 milliards dans la loi rectificative de 2013 soit une diminution de -14,2%.

Les prévisions faites dans la loi de Finances initiale pour le compte du Budget Spécial d'Investissement (BSI) en 2014 s'élèvent à 183,742 milliards

de FCFA, contre 173,188 milliards de FCFA en 2013 soit une augmentation de 6,09%.

Les prévisions concernant les appuis budgétaires de la loi de Finances initiale 2014 se chiffrent à 198,984 milliards, contre 175,261 milliards de prévisions pour l'exercice budgétaire 2013, soit un taux d'accroissement de 13,54 %.

Au total, les prévisions faites au titre du Budget Général ont augmenté de 30,143 milliards de FCFA en 2014, soit 2,12 %, passant de 1423,245 milliards de FCFA en 2013 à 1453,388 milliards de FCFA en 2014.

Les Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux ont enregistré un taux de 530,27% imputable essentiellement à la dotation du fonds de remboursement de la TVA et au fonds de développement de l'eau.

## 2.1.2.2 Comparaison des prévisions de la LFI 2014 aux prévisions de la LFR 2014

La dernière Loi rectificative n°2014-064 en date du 31 décembre 2014 a porté le montant des prévisions des recettes à 1 682,438 milliards de FCFA, contre 1 518,116 FCFA en prévisions initiales soit une augmentation de 164,322 milliards de FCFA, ou 10,82%.

**Tableau 3: Comparaison des prévisions des recettes LFI et LFR de 2014**

En milliers FCFA

Nature des recettes	Prévisions LFI 2014 (a)	Prévisions LFR 2014 (b)	Variation	
			Montant c=b-a	Taux $d=(c/a)*100$
Total Recettes en Capital	32 654 349	32 654 349	0	0
Total recettes fiscales	958 630 544	933 661 000	-24 969 544	-2,6
Total recettes non fiscales	54 380 000	36 563 485	-17 816 515	-32,76
Total Recettes Exceptionnelles	21 971 000	21 971 000	0	0
<b>Total Budget National</b>	<b>1 067 635 893</b>	<b>1 024 849 834</b>	<b>-42 786 059</b>	<b>-4,01</b>
Total Fonds de Concours	3 027 000	3 400 000	373 000	12,32
Total Budget Spécial d'Investissement	183 742 000	315 518 000	131 776 000	71,72
Total Appuis Budgétaires	198 983 901	262 282 861	63 298 960	31,81
<b>Total Budget Général</b>	<b>1 453 388 794</b>	<b>1 606 050 695</b>	<b>152 661 901</b>	<b>10,5</b>
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	64 727 195	76 387 247	11 660 052	18,01
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 518 115 989</b>	<b>1 682 437 942</b>	<b>164 321 953</b>	<b>10,82</b>



Malgré une baisse des prévisions des recettes non fiscales de 32,76%, les prévisions de recettes du budget d'Etat ont globalement augmenté de 10,82%, passant de 1 518,116 milliards de FCFA dans la LFI à 1 682,438 milliards de FCFA dans la LFR. Cette augmentation est imputable à celle des prévisions des recettes :

- du Budget Spécial d'Investissement qui a augmenté de 71,72% ;
- des appuis budgétaires qui ont augmenté de 31,81% ; et
- des budgets annexes, comptes et fonds spéciaux qui ont augmenté de 18,01%.

### 2.1.2.3 Comparaison des prévisions rectifiées de 2014 aux émissions

Tableau 4: Comparaison des prévisions et des émissions de la LFR 2014

Désignation	Prévisions LFR 2014	Emissions LFR 2014		Variation:	
	Montant (a)	Montant (b)	Taux	Montant (d)	Taux (e)
			c=b/a		d=a-b
<b>Budget National</b>	1 024 849 834	1 018 178 349	99,35	6 671 485	0,65
<b>Fonds de concours</b>	3 400 000	3 874 488	113,96	-474 488	-13,96
<b>Budget Spécial d'Investissement</b>	315 518 000	165 763 559	52,54	149 754 441	47,46
<b>Appuis Budgétaires</b>	262 282 861	149 742 431	57,09	112 540 430	42,91
<b>Total Budget Général</b>	1 606 050 695	1 337 558 827	83,28	268 491 868	16,72
<b>BACFS</b>	76 387 247	62 957 442	82,42	13 429 805	17,58
<b>Total Budget d'Etat</b>	1 682 437 942	1 400 516 269	83,24	281 921 673	16,76

Les émissions de recettes du budget d'Etat rectifié se sont chiffrées à 1400,516 milliards de FCFA pour des prévisions initiales de 1 682,438 milliards de FCFA, soit un taux d'émission de 83,24%, comme il ressort du tableau n°4.

## 2.1.2.4 Comparaison des prévisions rectifiées aux recouvrements

Les prévisions de 1 682,438 milliards de FCFA ont été recouvrées pour un montant de 1 357,487 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 80,69%.

**Tableau 5: Comparaison des prévisions et des recouvrements de la LFR 2014**

Désignation	En milliers de FCFA				
	Prévisions LFR 2014	Recouvrements		Ecart= (Prév. Recouvr.)	
		Montant	Taux de recouvrement	Montant	Taux des RAR
<b>Budget National</b>	<b>1 024 849 834</b>	<b>975 148 601</b>	<b>95,15</b>	<b>49 701 233</b>	<b>4,85</b>
<b>Recettes extraordinaires</b>	3 400 000	3 874 488	113,96	-474 488	- 13,96
<b>Budget Spécial d'Investissement (BSI)</b>	315 518 000	165 763 559	52,54	149 754 441	47,46
<b>Appuis Budgétaires</b>	262 282 861	149 742 430	57,09	112 540 431	42,91
<b>Total Budget Général</b>	<b>1 606 050 695</b>	<b>1 294 529 078</b>	<b>80,60</b>	<b>311 521 617</b>	<b>19,40</b>
<b>B A C F S</b>	76 387 247	62 957 443	82,42	13 429 804	17,58
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 682 437 942</b>	<b>1 357 486 521</b>	<b>80,69</b>	<b>324 951 421</b>	<b>19,31</b>

Les prévisions de recettes du **Budget National** d'un montant de 1 024, 849 milliards de FCFA ont été réalisées à hauteur de 975 148 601 soit 95,15% en 2014 contre 94,14% en 2013 ; les restes à réaliser sont de 49,701 milliards contre 62,465 milliards de FCFA en 2013 soit une diminution de 20,43%.

Au titre du **BSI**, les prévisions sont de 315,518 milliards de FCFA en 2014 contre 173,188 milliards de FCFA en 2013 soit une augmentation de 45,11%. Les réalisations sont de 165,763 milliards (soit 52,54% de taux d'exécution) contre 151,710 milliards de FCFA en 2013. Les restes à réaliser se chiffrent à 149,754 milliards de FCFA en 2014 (soit 47,46%) contre 21,478 milliards de FCFA en 2013.

Au total, les réalisations au titre du **Budget Général** s'élèvent à 1 294,529 milliards de FCFA sur des prévisions de 1 606, 050 milliards de FCFA (soit 80,60 %).

Les réalisations faites au niveau des BACFS sont de 62, 957 milliards de FCFA pour des prévisions de 76,387 milliards de FCFA, (soit 82,42 %). Les restes à réaliser sont de 13,429 milliards. Il convient de rappeler qu'en 2013 les réalisations étaient de 5,275 milliards pour des prévisions de 10,270 milliards (soit un taux de réalisation de 51,36%).

### 2.1.2.5 Comparaison des émissions aux recouvrements de la LFR 2014

Les recouvrements de recettes se sont chiffrés à 1 357,487 milliards de FCFA pour des émissions de 1 400,516 milliards de FCFA, soit un taux de recouvrement de 96,93%.

**Tableau 6 : Comparaison des émissions et des recouvrements par budget et par nature de recettes pour l'année 2014**

Postes de recettes	Emissions	Recouvrements		Milliers FCFA	
				Ecart	
				Montants (e=a-b)	Taux f=e/a
	(a)	Montant (b)	Taux		
Recettes en capital	25 017 805	25 017 805	100	0	-
Recettes fiscales	937 564 593	894 534 846	95,41	43 029 747	4,59
Recettes non fiscales	42 686 882	42 686 882	100,00	0	-
Recettes exceptionnelles	12 909 067	12 909 067	100,00	0	-
Fonds de concours aux Forces armées	3 874 488	3 874 488	100,00	0	-
Budget Spécial d'Investissement	165 763 559	165 763 559	100,00	0	-
Appuis budgétaires	149 742 431	149 742 431	100,00	0	-
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux	62 957 443	62 957 443	100,00	0	-
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 400 516 268</b>	<b>1 357 486 521</b>	<b>96,93</b>	<b>43 029 747</b>	<b>3,07</b>

Il ressort du tableau n°6 que tous les postes de recettes ont été recouverts pour le montant des émissions à l'exception des recettes fiscales qui enregistrent des restes à recouvrer de 43,030 milliards de FCFA représentant 3,07% du montant de l'ensemble des émissions.

**Tableau n°7 : Les Recouvrements de 2014 comparés à ceux de 2013**

En milliers de F CFA

Nature de recettes	Recouvrements 2013 (a)	Recouvrements 2014 (b)	Ecart	
			Montants c=b-a	Taux c/a %
Recettes en capital	78 290 735	25 017 805	-53 272 930	-68,04
Recettes fiscales	854 553 491	894 534 846	39 981 355	4,68
Recettes non fiscales	44 514 653	42 686 882	-1 827 771	-4,11
Recettes exceptionnelles	25 481 918	12 909 067	-12 572 851	-49,34
Fonds de Concours	0	<b>3 874 488</b>	3 874 488	0
BSI	151 710 160	<b>165 763 559</b>	14 053 399	9,26
Appuis budgétaires	189 737 091	<b>149 742 431</b>	-39 994 660	-21,08
BAC & FS	5 275 008	<b>62 957 443</b>	57 682 435	1093,50
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 349 563 056</b>	<b>1 357 486 521</b>	<b>7 923 465</b>	<b>0,59</b>

Il ressort du tableau que les recouvrements de l'exercice 2014 sont légèrement supérieurs à ceux de 2013 de 7,923 milliards de FCFA contre des émissions respectives de 1 400,516 milliards de FCFA et 1 376, 894 milliards de FCFA.

#### 2.1.2.6 Situation des dégrèvements fiscaux

Les décisions de dégrèvement s'élèvent à 1,0175 milliard de FCFA ; dont 0,346 milliard de FCFA au titre des dégrèvements accordés sur l'exercice 2014 et 0,729 milliard de FCFA au titre des dégrèvements accordés sur exercices antérieurs.

#### 2.1.2.7 Situation des exonérations

Les exonérations fiscales et douanières au titre de l'exercice 2014 se chiffrent à 217,576 milliards de FCFA dont 132,639 milliards de FCFA au niveau de la DGI et 84,937 milliards de FCFA au niveau de la DGD.

La situation des exonérations fiscales et douanières est donnée dans le tableau n°8 ci-dessous :

**Tableau n°8 : Exonérations fiscales et Douanières**

En FCFA

Nature impôts et taxes	Direction Générale des Impôts (DGI) a	Direction Générale des Douanes (DGD) b	Total	
			Montant c	%
TVA	126 089 305 168	19 813 641 336	145 902 946 504	<b>67,06</b>
IS/IBIC	6 438 714 278	-	6 438 714 278	<b>2,96</b>
Droits d'Enregistrement Des Timbres	111 148 971	-	111 148 971	<b>0,05</b>
Redevance Statistique	-	12 084 113 654	12 084 113 654	<b>5,55</b>
Droits de douanes	-	53 039 324 228	53 039 324 228	<b>24,38</b>
<b>Totaux</b>	<b>132 639 168 417</b>	<b>84 937 079 218</b>	<b>217 576 247 635</b>	<b>100,00</b>

Les Droits de douanes et la TV A représentent 91,44% de l'ensemble des exonérations.

### 2.1.3. Les Dépenses

La loi de finances initiale 2014 a arrêté les prévisions de dépenses à 1 559,440 milliards de FCFA contre 1 482,575 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2013, soit une augmentation de 76,865 milliards de FCFA ou 5,18%. La loi de finances rectificative pour l'exercice 2014 a porté les prévisions des dépenses à 1 823,048 milliards de FCFA.

#### 2.1.3.1 Les prévisions initiales

Les prévisions de dépenses de la Loi de Finances Initiale pour l'exercice 2014 ont été arrêtées à **1 559,440** milliards de FCFA par l'Ordonnance n°2013-021/P-RM du 03 décembre 2013 portant Loi de finances initiale pour l'exercice 2014 ratifiée par la loi n°2014-064 du 31 décembre 2014 contre **1 482,575** milliards de FCFA dans la Loi de Finances Rectificative pour l'exercice 2013, soit une augmentation de 76,86 milliards de FCFA ou 5,18% tel qu'il ressort du tableau n°9.

**Tableau 9 : Situation comparative de la LFR 2013 et de la LFI 2014**

En milliards de FCFA

Budgets	Prévisions LFR 2013 (a)	Prévisions LFI 2014 (b)	Ecart	
			Montants c=(b-a)	% d= (c/a %)
Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	1 251,823	1 237,620	-14,203	-1,13
Adm. Déconcentrées des regions	220,481	257,093	36,612	16,61
<b>Total Budget Général</b>	<b>1 472,304</b>	<b>1 494,713</b>	<b>22,408</b>	<b>1,52</b>
BACFS	10,270	64,727	54,457	530,25
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 482,574</b>	<b>1 559,440</b>	<b>76,865</b>	<b>5,18</b>

Les prévisions du budget des « **Pouvoirs publics et administrations centrales** » ont diminué de 14,203 milliards de FCFA soit -1,13% par

rapport à 2013 en passant de 1 251,825 milliards de FCFA à 1237,620 milliards.

Le budget des « **Administrations déconcentrées des régions** » a enregistré un taux d'augmentation de 16,61%, passant de 220,481 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2013 à 257,093 milliards de FCFA dans la Loi de finances initiale de 2014.

L'accroissement global des dépenses de la Loi de Finances Initiale 2014 s'explique par l'augmentation de 1,52% du budget général de 2014 par rapport à celui de 2013 rectifié imputable surtout aux dépenses des Administrations Déconcentrées des Régions (16,61%). Quant aux Budgets Annexes, Comptes et Fonds spéciaux, ils enregistrent une augmentation de 54,457 milliards de FCFA, soit 530,25%.

### **2.1.3.2 Les prévisions corrigées**

Au 31 décembre 2014, la loi n°2014-047 du 06 septembre 2014 a été modifiée par la loi n°2014-064 du 31 décembre 2014 portant loi de finances rectificative pour l'exercice 2014.

Cette loi rectificative a fixé les prévisions à 1 823, 048 milliards de FCFA, soit une augmentation de 16,90% par rapport à celles de la loi de finances initiale. Ces prévisions de dépenses se répartissent comme suit :

- dépenses ordinaires : 1 123,288 milliards de FCFA soit 61,62%;
- dépenses en capital : 699,761 milliards de FCFA soit 38,38%.

La situation comparative des prévisions de la Loi de Finances Initiale et de la Loi de Finances Rectificative corrigée par budget et par nature de dépenses se présente dans le tableau n°10.

**Tableau 10:** Comparaison des prévisions de la LFI et de la LFR corrigée 2014 par budget et par nature de dépenses.

*En milliers de FCFA*

Type de Budget et nature de dépenses	Prévisions LFI 2014 (a)	Prévisions LFR 2014 (b)	Ecart	
			Montants c=(b-a)	% d=c/a
<b>Pouv. publics et administ centrales</b>				
Personnel	175 130 155	176 985 155	1 855 000	1,06
Matériel et fonct.	73 609 250	73 609 250	0	0,00
Déplacements et missions	34 852 022	34 644 415	-207 607	-0,60
Communication et énergie	21 319 278	21 319 278	0	0,00
Autres dépenses	64 945 483	105 760 727	40 815 244	62,85
Bourses	17 128 300	17 128 300	0	0,00
Equip.& investissements	120 647 048	155 124 239	34 477 191	28,58
Transferts et subventions	214 425 832	232 040 690	17 614 858	8,21
Dettes	157 292 000	157 292 000	0	0,00
Personnel collectivités	5 847 923	5 847 923	0	0,00
BSI Financ.Intérieur	113 616 100	124 066 283	10 450 183	9,20
BSI Financ. Extérieur	183 742 000	315 518 000	131 776 000	71,72
Appuis budgétaires	55 064 901	70 064 901	15 000 000	27,24
<b>Total Pouvoirs Publics et Administrations Centrales</b>	<b>1 237 620 292</b>	<b>1 489 401 161</b>	<b>251 780 869</b>	<b>20,34</b>
<b>Administrations Déconcentrées des Régions</b>				
Personnel	69 582 111	69 582 111	0	0,00
Matériel et fonctionnement	25 503 086	25 503 086	0	0,00
Déplacements et missions	4 128 996	4 022 376	-106 620	-2,58
Communication et énergie	10 060 132	10 060 132	0	0,00
Autres dépenses	28 378 768	28 378 768	0	0,00
Bourses	565 566	565 566	0	0,00
Transferts et subventions	10 028 790	10 028 790	0	0,00
Personnel des collectivités	79 787 565	79 787 565	0	0,00
BSI Financ.Intérieur	27 306 891	27 213 470	-93 421	-0,34
Appuis budgétaires	1 751 000	2 117 960	366 960	20,96
<b>Total Administrations Déconcentrées des Régions</b>	<b>257 092 905</b>	<b>257 259 824</b>	<b>166 919</b>	<b>0,06</b>
<b>Total Budget Général</b>	<b>1 494 713 197</b>	<b>1 746 660 985</b>	<b>251 947 788</b>	<b>16,86</b>
Budgets annexes, comptes et Fonds spéciaux	64 727 195	76 387 247	11 660 052	18,01
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 559 440 392</b>	<b>1 823 048 232</b>	<b>263 607 840</b>	<b>16,90</b>

Il ressort du tableau n°10 que les prévisions des dépenses du budget général ont augmenté de 16,86% et celles des budgets annexes, comptes et fonds spéciaux de 18,01%.

L'accroissement de 16,86% du budget général est imputable principalement à l'augmentation de 251,781 milliards de FCFA des prévisions des dépenses des pouvoirs publics et des administrations centrales. Par contre, les prévisions des administrations déconcentrées des régions ont enregistré une légère augmentation.

### **2.1.3.3 L'exécution des dépenses**

Pour des prévisions de 1 823,048 milliards de FCFA, les dépenses ont été exécutées à hauteur de 1 491,419 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 81,81% contre 94,63% en 2013.

Les crédits d'un montant de 331,629 milliards de FCFA n'ont pas été consommés en 2014, contre 79,509 milliards en 2013. Conformément à l'alinéa 1 de l'article 23 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances, ces crédits non consommés sont proposés à être annulés.



**Tableau 11: Comparaison des prévisions de dépenses, des dotations de crédits, des engagements et des ordonnancements par budget**

En milliards de FCFA

Type de Budgets	Previsions LFR (a)	Dotations (b)	Engagement (c)	Ordonnanc. (d)	Ecart					Taux (d/a%)
					(a-b)	(a-c)	(b--c)	(c-d)	(a-d)	
<b>Budget Général dont:</b>	<b>1 746,660</b>	<b>1 746,660</b>	<b>1 463, 557</b>	<b>1 454, 693</b>	<b>0</b>	<b>283,103</b>	<b>283,103</b>	<b>8,864</b>	<b>291,967</b>	<b>83,28</b>
<b>Pouvoirs Publics Administrat. Centrales</b>	<b>1 489,401</b>	<b>1 481,251</b>	<b>1 221, 118</b>	<b>1 212, 553</b>	<b>8,149</b>	<b>268,282</b>	<b>260, 133</b>	<b>8, 564</b>	<b>276,847</b>	<b>81,41</b>
<b>Admin. Déconc. Régions</b>	<b>257,259</b>	<b>265,409</b>	<b>242, 439</b>	<b>242, 139</b>	<b>-8,149</b>	<b>14,820</b>	<b>22,970</b>	<b>0,299</b>	<b>15,120</b>	<b>94,12</b>
<b>BAC&amp;FS</b>	<b>76, 387</b>	<b>76,387</b>	<b>36, 770</b>	<b>36, 725</b>	<b>0</b>	<b>39,616</b>	<b>39,616</b>	<b>0,045</b>	<b>39,661</b>	<b>48,08</b>
<b>Total Budget d'Etat</b>	<b>1 823,048</b>	<b>1 823,048</b>	<b>1 500, 328</b>	<b>1 491, 418</b>	<b>0</b>	<b>322,719</b>	<b>322, 19</b>	<b>8,909</b>	<b>331,629</b>	<b>81,81</b>

Il ressort de l'analyse du tableau n°11 que :

- le Budget d'Etat a été exécuté à hauteur de 81,81% ;
- le montant total des prévisions est égal à celui des dotations (1 823,048 milliards de FCFA) ;
- le montant des prévisions des Pouvoirs Publics et des Administrations Centrales est supérieur au montant des dotations de 8,150 milliards de FCFA; le montant des prévisions des Administrations déconcentrées des régions est inférieur au montant des dotations de 8,150 milliards de FCFA identique à l'écart entre les prévisions et les dotations des Pouvoirs publics et des administrations centrales ;
- les engagements des dépenses du Budget d'Etat sont contenus dans les dotations et dans les prévisions ;
- les ordonnancements sont contenus dans les engagements ainsi que dans les dotations et dans les prévisions.

Les autorisations de l'Assemblée Nationale ont globalement été respectées.

## 2.1.4 Les Résultats d'exécution du Budget 2014

Tableau 12 : Résultat d'exécution de la loi de finances pour 2014

Libellés	Prévisions LFR	Emissions	Recouvrement	Restes à recouvrer	Taux	
					e=(c/a%)	f=(c/b%)
A-Recettes	(a)	(b)	(c)	d= (b-c)	Tx réalisat.	Tx recouvr.
Recettes en capital	32 654 349	25 017 806	25 017 806	0	76,61	76,61
Recettes fiscales	933 661 000	1 256 945 072	894 534 846	362 410 226	95,81	71,17
Recettes non fiscales	36 563 485	42 686 882	42 686 882	0	116,75	100
Ressources PPTÉ	14 871 000	12 909 067	12 909 067	0	86,81	86,81
Reconversion dette monétaire /France	7 100 000	0	0	0	0	0
Total Recettes exceptionnelles	21 971 000	12 909 067	12 909 067	0	58,76	58,76
Total recettes Budget National	1 024 849 834	1 337 558 827	975 148 601	362 410 226	95,15	72,91
Fonds de concours aux Forces Armées	3 400 000	3 874 488-	3 874 488	0	113,96	100
Total Fonds de Concours	3 400 000	3 874 488-	3 874 488	0	113,96	100
BSI- Financement Extérieur - Subventions	116 972 000	62 663 096	62 662 796	300	53,57	100
BSI-Financement Extérieur - Prêts	198 546 000	103 100 763	103 100 763	0	51,93	100
Total BSI	315 518 000	165 763 559	165 763 559	0	52,54	100
Appuis Budgétaires :						
Appuis Budgétaires Sectoriels	72 182 861	18 188 061	18 188 061	0	25,2	100
Appuis Budgétaires Généraux	190 100 000	131 554 369	131 554 369	0	69,2	100
Total Appuis Budgétaires	262 282 861	149 742 430	149 742 430	0	57,09	100
Total Recettes Budget Général	1 606 050 695	1 337 558 827	1 294 529 078	43 029 749	80,6	96,78
BA C F S dont :						
Budgets Annexes	5 648 595	4 566 673	4 566 673	0	80,85	100
Comptes Spéciaux	70 738 652	58 390 770	58 390 770	0	82,55	100
Total B A C F S	76 387 247	62 957 443	62 957 443	0	82,42	100
Total Recettes Budget d'Etat	1 682 437 942	1 400 516 269	1 357 486 521	43 029 748	80,69	96,93
<b>B-Dépenses</b>	<b>Prévisions LFR (a)</b>	<b>Dotations (b)</b>	<b>Mandats admis (c)</b>	<b>Ecart d=(a-c)</b>	<b>E=(c/a%)</b>	<b>f= (c/b%)</b>
Budget Général						
Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	1 489 401 161	1 481 251 378	1 212 553 919	268 697 459	81,41	81,86
Administrations Déconcentrées des Régions	257 259 824	265 409 607	242 139 548	23 270 059	94,12	91,23
Total Dépenses Budget Général	1 746 660 985	1 746 660 985	1 454 693 467	291 967 518	83,29	83,29
Total BACFS dont :	76 387 247	76 387 247	36 725 393	39 661 854	48,08	48,08
Budgets Annexes	5 648 595	5 648 595	4 665 527	983 068	82,6	82,6
Comptes Spéciaux	70 738 652	70 738 652	32 059 866	38 678 786	45,32	45,32
Total Dépenses Budget d'Etat	1 823 048 232	1 823 048 232	1 491 418 860	331 629 372	81,81	81,81
C- Résultats						
Budget Général			-160 164 389			
BACFS dont :			26 232 050			
Budgets Annexes			-98 854			
Comptes Spéciaux			26133 196			
Budget d'Etat			-133 932 339			

Il ressort de l'examen du tableau N°12 que :

- le résultat définitif d'exécution de la loi de Finances rectificative pour 2014 dégage un solde déficitaire de 133,932 milliards de FCFA au titre du Budget d'Etat contre un déficit prévisionnel de 140,611 milliards de FCFA.

Ce déficit est reparti comme suit :

- budget général : .....-160, 164 milliards de FCFA ;
- budget annexes :..... -0,988 milliard de FCFA ;
- comptes et Fonds Spéciaux :..... +26, 133 milliards FCFA

**Tableau 13 : Evolution du résultat de l'exécution du Budget d'Etat de 2010 à 2014**

Exercices	En milliards de FCFA			
	Budget d'Etat		Résultats	
	Recettes	Dépenses	Résultats Déficitaire	Résultats Excédentaire
2010	991,753	1 064,037	-72,284	
2011	1 128,458	1 268,882	-15,326	
2012	919,727	919,024		0,703
2013	1 349,563	1 403,066	-53 ,503	
2014	1 357,486	1 491,418	-133,932	

L'analyse du tableau n°13 ci-dessus indique que le déficit budgétaire a évolué en dents de scie sur la période 2011-2015 :

- de 2010 à 2012, le déficit a diminué pour aboutir à un excédent en 2012 ;
- de 2013 à 2014, on assiste à une augmentation du déficit ;

Les résultats enregistrés en 2013 et 2014 prouvent à suffisance que le Gouvernement doit poursuivre la mise en œuvre de mesures drastiques, en vue d'augmenter les recettes et de maîtriser les dépenses, gage d'une bonne gouvernance financière.

**NB :** le déficit dégagé à partir des données du tableau est de 134,912 milliards de FCFA qui est légèrement différent du déficit de 133,932 milliards de FCFA dégagé par le projet de lois de règlement.

## 2.1.5 Exécution de la dette publique

### 2.1.5.1. Situation d'exécution de la dette publique suivant le projet de loi de règlement

La loi de finances rectificative a arrêté les prévisions de paiement de la dette à 157,292 milliards de FCFA. Le montant des mandats admis est de 141,245 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 89,80%.

**Tableau 14 : Situation d'exécution de la dette publique**

Nature des dépenses	En milliards de FCFA			
	Dotations (a)	Engagements (b)	Mandats admis (c)	Taux d= (c/a %)
Dette extérieure nette	66,240	62,380	62,380	94,17
Frais financiers dette extérieure	23,116	20,594	20,594	89,09
<b>Total de la dette extérieure</b>	<b>89,356</b>	<b>82,974</b>	<b>82,974</b>	92,86
Dette intérieure	26,936	25,453	25,453	94,49
Frais financiers dette intérieure	11,000	3,053	3,053	27,75
Apurement du passif	30,000	29,987	29,764	99,21
<b>Total de la dette intérieure</b>	<b>67,936</b>	<b>58,493</b>	<b>58,270</b>	85,77
<b>Total de la dette publique</b>	<b>157,292</b>	<b>141,467</b>	<b>141,244</b>	<b>89,80</b>

L'analyse du tableau fait ressortir que :

- les dotations sont globalement contenues dans les prévisions ;
- les engagements sont contenus dans les dotations ;
- les mandats admis sont contenus dans les engagements.

L'examen des documents produits par la Direction Nationale du Trésor, la Direction Générale du Budget et la Direction Nationale du Contrôle Financier fait apparaître un écart de 0,023 milliard de FCFA, comme indiqué au tableau n°15.

**Tableau 15 : Paiements de l'apurement du passif suivant la DNTCP, la DGB, et la DNCF**

Désignation	En FCFA					
	DNTCP (a)	DGB (b)	DNCF (c)	ECARTS		
				a-b	a-c	b-c
Apurement du passif	29 763 556 610	29 763 556 610	29 786 735 041	0	-23 178 431	-23 178 431
Total	29 763 556 610	29 763 556 610	29 786 735 041	0	-23 178 431	-23 178 431

L'analyse du tableau montre qu'il existe :

- une concordance entre les données de la DNTCP et celles de la DGB ;
- un écart de 0,023 milliard de FCFA entre les données de la DNCF, celles de la DNTCP et celles de la DGB.

Au titre de l'exécution du Budget d'Etat 2014, il a été payé au titre de la dette publique 141,467 milliards de FCFA pour des dotations de 157,292 milliards de FCFA contre 172,865 milliards de FCFA pour des dotations de 179,181 milliards de FCFA en 2013.

### **2.5.1.2 Situation de la dette publique intérieure et extérieure produite par la Direction Générale de la Dette Publique**

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette publique à moyen et long termes est estimé à 1 930,0 milliards de FCFA contre 1 698,5 milliards de FCFA en 2013, soit une augmentation de 231,5 milliards de FCFA ou 13,63%.

Cet encours comprend la dette intérieure pour un montant de 445,4 milliards de FCFA, soit 23,08% du total de la dette publique et la dette extérieure pour un montant de 1484,6 milliards FCFA, soit 76,92% de l'encours total.

#### **1. La dette publique intérieure**

L'encours de la dette publique intérieure au 31 décembre 2014 est estimé à 445,4 milliards de FCFA contre 253,5 milliards de FCFA en 2013, soit une augmentation de 191,900 milliards de FCFA ou 75,70%.

Il est à noter que 417,9 milliards de FCFA de l'encours de la dette intérieure soit 93,80% sont dus au secteur bancaire et 6,20% (27,5 milliards de FCFA) au secteur non bancaire.

Le service de la dette intérieure au 31 décembre 2014 s'élève à 28,5 milliards de FCFA contre 47,6 milliards de FCFA en 2013. Il comprend 25,5 milliards de FCFA en principal et 3,0 milliards de FCFA en intérêts.

## **2. La dette publique extérieure**

Au 31 décembre 2014, l'encours total de la dette extérieure à moyen et long termes est estimé à 1 484,6 milliards de FCFA contre 1 445,0 milliards de FCFA en 2013, soit une augmentation de 39,6 milliards de FCFA ou 2,74%.

L'encours de la dette publique extérieure comprend la dette multilatérale pour 1 202,3 milliards de FCFA (80,98% de l'encours) et la dette bilatérale pour un montant de 282,3 milliards de FCFA (19,02% de l'encours).

Le service total de la dette réglé au 31 décembre 2014 est de 83,0 milliards de FCFA (62,4 milliards de FCFA en principal et 20,6 milliards de FCFA en intérêts) contre 95,1 milliards de FCFA en 2013.

A la date du 31 décembre 2014, le Mali a bénéficié d'un allègement de dette d'un montant total de 14,2 milliards de FCFA au titre de l'Initiative PPTE dont 12,5 milliards de FCFA en principal et 1,7 milliard de FCFA au titre des intérêts.

Au 31 décembre 2014, il n'existait aucun arriéré au titre du service de la dette publique extérieure du Mali. Ainsi, le critère de non accumulation d'arriérés a été respecté.

Pour assurer la viabilité de la dette à long terme, le Mali poursuit ses efforts dans le domaine de la maîtrise de l'endettement en ne contractant aucun prêt dont l'élément « don » est inférieur à 35%.

### 2.1.6 Situation des transferts et des virements de crédits

La situation des transferts et des virements de crédits figure au tableau ci-après :

**Tableau 16 : Situation des transferts et des virements de crédits**

Trimestres	Nombre d'opérations de transferts et de virements de crédits	Références arrêtés de régularisations	Observations
1 <sup>er</sup> trimestre	54	N°2014-1611/MEF-SG du 27 mai 2014	
2 <sup>ème</sup> trimestre	118	N°2014-2221/MEF-SG du 18 août 2014	
3 <sup>ème</sup> trimestre	209	N°2014-3441/MEF-SG du 28 novembre 2014	
4 <sup>ème</sup> trimestre	392	N° 2016-0719/MEF-SG du 07 avril 2016	Arrêté pris en avril 2016 pour régulariser la situation de virements et de transferts de 2014
Total	737		

L'analyse du tableau permet de constater que:

- tous les arrêtés de transferts et de virements de crédits budgétaires ont été pris à titre de régularisation. Or, les dispositions des articles 18 de la loi n°2013-021 du 03 décembre 2013 portant loi de finances pour l'exercice 2014, 54 de la loi n°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la Loi de Finances et 20 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 ne prévoient pas d'arrêté de régularisation par trimestre ;
- les transferts de crédits et les virements de crédits, qui sont des opérations de nature différente, sont contenus dans le même arrêté.
- L'Arrêté N° 2016-0719/MEF-SG du 07 avril 2016 a été pris en avril 2016 pour régulariser la situation de virements et de transferts du 4<sup>ème</sup> trimestre de 2014, soit environ 15 mois de retard.



## 2.1.7 CRITERES DE CONVERGENCE DE L'UEMOA

La situation du Mali en 2014 par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA est indiquée dans le tableau ci-après.

**Tableau 17** : Situation du Mali en 2014 par rapport aux critères de convergence de l'UEMOA

Critères de convergence	Norme UEMOA	Réalisations	Observations
<i>Critères de premier rang</i>			
Ratio du solde budgétaire de base sur PIB	> ou = -3%	-0,70%	Respecté
Taux d'inflation annuel moyen	< ou = 3%	2,90%	Respecté
Ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB	< ou = 70 %	31,80%	Respecté
Non accumulation d'arriérés de paiement	0	0	Respecté
<i>Critères de second rang</i>			
Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales	< ou = 35%	37,00%	Non respecté
Ratio des investissements publics financés sur ressources intérieures rapportés aux recettes fiscales	> ou = 20%	29,40%	Respecté
Ratio de solde extérieur courant hors dons par rapport au PIB nominal	> ou = -5%	-20,20 %	Non respecté
Taux de pression fiscale	> ou = 17%	15,00	Non respecté

Pour l'exercice 2014, sur les 8 critères de convergence de l'espace UEMOA, le Mali en a respecté 5, tel qu'il ressort du tableau n°17.

## 2.1.8 DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE

L'alinéa 1 de l'article 354 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle stipule que : « La Section des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement. »

Le rapport sur l'exécution des lois de finances constate la régularité des opérations budgétaires décrites dans les comptes généraux de l'Etat.

La déclaration générale de conformité, quant à elle, avec l'autorité de la chose jugée qui la caractérise, certifie la conformité des comptes généraux de l'Etat et des comptes d'exécution des budgets annexes avec les comptes de gestion des comptables.

Au vu du rapport sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité, l'Assemblée Nationale discute et vote la loi qui règle les comptes généraux de l'Etat et les comptes d'exécution des budgets annexes, ratifie, au besoin, les avances et dépassements de crédits et autorise le transfert du résultat de l'exercice au compte des découverts permanents du trésor.

Pour l'exercice 2014, ont été produits :

- le projet de loi de règlement ;
- une note de présentation du projet de loi de règlement ;
- une note explicative sur le projet de loi de règlement du budget ;
- une note sur les ajustements ;
- les tableaux de recettes et de dépenses du Budget d'Etat (Budget Général et Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux) ;
- une note sur l'exécution du Budget Spécial d'Investissement (BSI) ;
- les tableaux du Compte Administratif en recettes et en dépenses.

#### **2.1.8.1 Rapprochement de la comptabilité des ordonnateurs de celle DES COMPTABLES**

Il ressort de l'examen des documents relatifs à l'exécution du Budget d'Etat 2014 transmis par les services du Ministère chargé des Finances, les situations suivantes :

**2.1.8.1.1 Situation comparative des recettes du Budget d'Etat 2014 :  
Direction Générale du Budget (DGB) - Direction Nationale du Trésor et  
de la Comptabilité Publique (DNTCP)**

**Cette situation ressort du tableau n°18 ci-après :**

**Tableau n°18 : Situation comparative des recettes du Budget d'Etat  
2014**

*En francs CFA*

Désignation	Recouvrements		Ecart (c=a-b)
	DGB (a)	DNTCP (b)	
Budget Général	1 294 529 078 368	1 294 529 078 368	0
Budgets Annexes	4 566 672 687	4 566 672 687	0
Comptes Spéciaux	58 390 770 031	58 390 770 031	0
Total Budget d'Etat	1 357 486 521 086	1 357 486 521 086	0

Il n'existe aucun écart entre le montant total des comptes de l'ordonnateur et celui des comptes des comptables.

**La situation par type de budget et par nature de recettes se présente comme suit :**

**a. Budget Général :**

**Tableau n°19 : situation par type de budget et par nature de recettes**

*En francs CFA*

Désignation	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Budget National			
Recettes en capital	25 017 805 561	25 017 805 561	0
Recettes fiscales	894 534 845 788	894 534 845 788	0

Recettes non fiscales	42 686 882 258	42 686 882 258	0
Appuis budgétaires	149 742 430 613	149 742 430 613	0
Recettes exceptionnelles	12 909 067 477	12 909 067 477	0
Recettes extraordinaires	3 874 487 744	3 874 487 744	0
Budget Spécial d'Investissement (BSI)	165 763 558 927	165 763 558 927	0
<b>Total Budget général</b>	<b>1 294 529 078 368</b>	<b>1 294 529 078 368</b>	<b>0</b>

Il ressort du tableau ci-dessus, une égalité parfaite entre les données des deux services.

**b. Budgets Annexes**

**Tableau n°20 : situation des recouvrements par budgets annexes**

En francs CFA

Budgets Annexes	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Entrepôts du Mali au Sénégal (EMASE)	2 433 891 838	2 433 891 838	0
Entrepôts du Mali en Côte d'Ivoire (EMACI)	822 819 554	822 819 554	0
Entrepôts du Mali au Togo (EMATO)	247 500 478	247 500 478	0
Entrepôts du Mali en Guinée (EMAGUI)	247 482 947	247 482 947	0
Entrepôts du Mali en Mauritanie (EMAMAU)	389 883 354	389 883 354	0
Entrepôts du Mali au Ghana (EMAGHA)	425 095 516	425 095 516	0
<b>Total</b>	<b>4 566 672 687</b>	<b>4 566 672 687</b>	<b>0</b>

Il existe une concordance parfaite entre les données des deux services.

**c. Comptes et Fonds Spéciaux.**

**Tableau n°21 : Situation des recouvrements des comptes et fonds spéciaux**

En francs CFA

Comptes spéciaux	Recouvrements		Ecart
	DGB	DNTCP	
Programme de Développement des Ressources Minérales (PDRM)	59 992 710	59 992 710	0
Fonds d'Appui et de Promotion de la Recherche Pétrolière	0	0	0
Fonds de Développement de l'Eau (FDE)	0	0	0
Fonds pour l'Aménagement & Protection des Forêts (FAPF)	580 977 859	580 977 859	0
Fonds pour l'Aménagement & Protection de la Faune (FAPF)	44 985 714	44 985 714	0
Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)	2 000 000 000	2 000 000 000	0
Fonds de compétitivité pour la recherche	0	0	0
Fonds Appui Autonomisation Femme et Epanouissement de l'Enfant	0	0	0
Fonds de remboursement Crédits TVA	55 704 813 748	55 704 813 748	0
<b>Total</b>	<b>58 390 770 031</b>	<b>58 390 770 031</b>	<b>0</b>

Il ressort du tableau ci-dessus, une égalité parfaite entre les données des deux services.

**2.1.8.1.2. Situation comparative des dépenses effectuées au titre du Budget d'Etat 2014 par la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)**

**Tableau n°22 : Situation comparative des dépenses effectuées au titre du Budget d'Etat 2014**

**En FCFA**

Budget d'Etat	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	1 212 553 919 420	1 212 553 919 420	0
Administrations Déconcentrées des Régions	242 139 547 420	242 139 547 420	0
Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux.	36 725 392 990	36 725 392 990	0
Total	1 491 418 859 830	1 491 418 859 830	0

Il existe une concordance parfaite entre les données des deux services.

**La situation par nature de dépenses et par budget se présente comme suit :**

**a. Budget des Pouvoirs Publics et Administrations Centrales**

**Tableau n°23 : situation par nature de dépenses**

*En milliards de FCFA*

Budget des Pouvoirs Publics et Administrations Centrales	Ordonnancements	Mandats admis	Ecart
	DGB	DNTCP	
Personnel	154,849	154,849	0
Fonctionnement	126,709	126,709	0
Transferts	244,381	244,381	0
Autres dépenses	103,008	103,008	0
Equipement & Investissement	150,741	150,741	0

Dettes	141,245	141,245	0
BSI Financement Intérieur	119,549	119,549	0
BSI Financement Extérieur	165,764	165,764	0
Personnel des collectivités (PPTE)	3,393	3,393	0
Appui budgétaire	2,904	2,904	0
<b>Total</b>	<b>1 212,544</b>	<b>1 212,544</b>	<b>0</b>

Il n'existe aucun écart entre les données des deux services.

### ***b. Budget des Administrations Déconcentrées des Régions***

**Tableau n°24 : situation par nature de dépenses**

En milliards FCFA

<b>Budget des Administrations Déconcentrées des Régions</b>	<b>Ordonnancements</b>	<b>Mandats admis</b>	<b>Ecart</b>
	<b>DGB</b>	<b>DNTCP</b>	
Personnel	75,830	75,830	0
Fonctionnement	37,557	37,557	0
Transferts	9,162	9,162	0
Autres dépenses	26,947	26,947	0
Equipement & Investissement	0	0	0
BSI Financement Intérieur	9,469	9,469	0
BSI Financement Intérieur PPTE	0	0	0
BSI Financement Extérieur	0	0	0
Personnel des collectivités (PPTE)	81,358	81,358	0
Appui budgétaire	1,838	1,838	0
<b>Total</b>	<b>242,160</b>	<b>242,160</b>	<b>0</b>

Il existe une concordance parfaite entre les données.

### *c. Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux*

**Tableau n°25 : situation par nature de dépenses**

En milliards de F CFA

<b>Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux</b>	<b>Ordonnancements</b>	<b>Mandats admis</b>	<b>Ecart</b>
	<b>DGB (a)</b>	<b>DNTCP (b)</b>	<b>C=a-b</b>
Personnel	1,226	1,226	0
Fonctionnement	1,034	1,034	0
Transferts	30,946	30,946	0
Autres dépenses	0,942	0,942	0
Equipement & Investissement	2,578	2,578	0
Dettes	0	0	0
Versements au Trésor	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36,726</b>	<b>36,726</b>	<b>0</b>

Le tableau ci-dessus révèle une concordance entre les chiffres des deux services.

#### **2.1.8.2 Projet de Loi de Règlement.**

Les articles 48, 49 et 50 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances, disposent que :

**Article 48** : « La loi de règlement d'un exercice :

- constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses. A ce titre, elle :
- ratifie, le cas échéant, les ouvertures supplémentaires de crédits par décrets d'avances depuis la dernière loi de finances ;



- régularise les dépassements de crédits constatés, résultant de circonstances de force majeure ou des reports de crédits, et procède à l'annulation des crédits non consommés ;
- rend compte de la gestion de la trésorerie de l'Etat et de l'application du tableau de financement de l'Etat ;
- arrête les comptes et les états financiers de l'Etat et affecte les résultats de l'année ;
- rend compte de la gestion et des résultats des programmes visés à l'article 11 de la présente loi ».

**Article 49 :** « La loi de règlement est accompagnée :

- des comptes et des états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;
- d'annexes explicatives développant, par programme, dotation, budget annexe et comptes spéciaux du Trésor, le montant définitif des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;
- des rapports annuels de performance par programme, rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.

**Article 50 :** « La loi de règlement est accompagnée du rapport de la Juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.

La Juridiction des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes, ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandation sur les améliorations souhaitables ».

Conformément à ces dispositions, l'analyse du projet de Loi de Règlement appelle les observations suivantes :

### ***En la forme :***

- 1- Le Projet de Loi de Règlement a été déposé à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances, sans le rapport sur l'exécution du Budget d'Etat et la Déclaration Générale de Conformité élaborée par la Section des Comptes de la Cour Suprême, en violation des dispositions de l'article 50 alinéa 1 de la loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois des Finances ci-dessus citées. Les documents permettant de les élaborer ont été transmis à la Section des Comptes après dépôt du Projet de Loi de Règlement à l'Assemblée Nationale ;
- 2- en ce qui concerne les dépenses, il n'indique pas le montant des autorisations de l'Assemblée Nationale ;

### ***Au fond :***

L'article 6 du Projet de Loi de Règlement indique que les résultats des Budgets Annexes Comptes et Fonds Spéciaux sont reportés au titre du budget 2015 alors que ce report ne doit concerner que les résultats des Comptes et Fonds Spéciaux.

La Cour, par ces motifs ;

- adopte le texte de la présente Déclaration Générale de Conformité entre les comptes individuels des comptables du Trésor et les comptes généraux de l'Etat ainsi que les annexes relatives au Budget Général, aux dépenses d'investissement et aux comptes hors budget prévus par les dispositions relatives aux lois de finances, au titre de l'exécution du Budget d'Etat 2014 ;
- recommande au Ministre en charge de l'Economie et des Finances :
  - la transmission des documents du Projet de Loi de Règlement à la Section des Comptes dans les délais requis ;
  - de procéder à la correction des dispositions de l'article 6 conformément à la réglementation en vigueur en matière de report des résultats des Budgets Annexes.

## **2.2. VÉRIFICATION DE LA GESTION, AUDIT ET CERTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes :

- juge les comptes des comptables publics de deniers et sanctionne les fautes de gestion ;
- vérifie la gestion financière des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget national et des autres budgets que la loi assujettit aux mêmes règles ;
- contrôle les comptes de matière des comptables publics de matières ;
- examine la gestion financière et comptable des organismes dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière et dans lesquels l'Etat ou les autres collectivités publiques ont un intérêt financier ;
- vérifie et apprécie la sincérité des visas des contrôleurs financiers sur les documents administratifs et de gestion ;
- peut, à tout moment exercer tout contrôle soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la République, du Premier Ministre, du Président de l'Assemblée Nationale ou du Président de la Cour Suprême.

En exécution de ces dispositions, la Section des Comptes, courant l'exercice 2016 a :

- effectué des missions de vérification de la gestion;
- certifié les comptes de projets;
- audité la gestion de onze (11) collectivités territoriales.

## **2.2.1 Missions de verification de la gestion**

### **a-) Collectivités territoriales**

- Commune Rurale de Siby
- Commune Rurale de Sokolo
- Commune Rurale de Sadiola
- Commune Rurale de Sanso
- Commune Rurale de Sitakily
- Commune Rurale de Fémaye
- Commune Rurale de Débéré

De la vérification de la gestion desdites collectivités il a été constaté :

- l'absence de l'acquit libératoire de certaines dépenses ;
- la mauvaise conservation des documents de gestion ;
- la non disponibilité de toutes les délibérations du conseil communal ;
- l'inexistence de décisions prises par rapport aux textes législatifs et règlementaires ;
- la non production de bilan, de balance générale, de compte de résultat ;
- la non production d'acte de nomination, de justification du paiement de la caution, de la prestation de serment et de spécimen de signature ;
- la mauvaise imputation des dépenses ;
- les paiements faits sans mandat et/ou sans pièce justificative, sans bon de commande, sans visa du contrôleur financier, et sans bordereau de livraison ;

- et les marchés exécutés sans appel d'offre ou consultation restreinte.

## **b-) Organismes personnalisés**

La Section des Comptes a vérifié la gestion des organismes ci-après :

- le Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU) ;
- l'Institut Universitaire de Gestion (I.U.G) ;
- l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP).

Les travaux de vérification de la gestion de l'AUREP se sont poursuivis en 2017.

Suite à la vérification de la gestion financière, les constatations suivantes ont été faites:

- la non production d'états émargés des bourses, trousseaux et frais de transport ;
- l'existence de factures non liquidées ;
- l'inexistence de bons de commande, bordereaux de livraison ou PV de réception;
- la non production de facture concurrentielle ;
- certains contrats n'ont pas été communiqués.

## **c-) Budget Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux**

### **Comptes des Entrepôts Maliens au Sénégal (EMASE) au titre des exercices 2009 à 2014.**

Suite à la vérification de la gestion financière des entrepôts maliens au Sénégal (EMASE) exercices 2009 à 2014, les constatations suivantes ont été faites:

- des prévisions de recettes non réalistes ;
- un système de suivi des restes à recouvrer non régulier ;
- un écart de trente-six millions six cent seize mille six cent quarante-six francs CFA( 36 616 646 FCFA) existant entre le montant des restes à recouvrer dégagé et la liste nominative afférente à ces restes à recouvrer.

### **2.2.2 Les audits ciblés**

Conformément à l'article 267 la loi n°2016-046 du 23 septembre portant loi organique, fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, la Section des Comptes a fait recours au cabinet d'audit pour des audits ciblés.

Ces audits ont concerné :

- 1- le Conseil de cercle de Kayes ;
- 2- la Commune rurale de Karakoro ;
- 3- le Conseil de cercle de Kati ;
- 4- le Conseil de cercle de Koulikoro ;
- 5- la Commune rurale de Guegneka (Fana) ;
- 6- l'Assemblée Régionale de Sikasso ;
- 7- la Commune urbaine de Koutiala ;
- 8- la Commune rurale de Baya (c. Yanfolila) ;
- 9- le Conseil de cercle de Ségou ;
- 10- la Commune urbaine de Mopti ;
- 11- la Mairie du District de Bamako.

### **Les constats faits sont entre autres :**

- absence de l'acquit libératoire de certaines dépenses,
- mauvaise conservation des documents de gestion,
- non disponibilité de toutes les délibérations du conseil communal,
- absence de décisions prises par rapport aux textes législatifs et réglementaires,
- absence de bilan, de balance générale, de compte de résultat,

- absence d'acte de nomination, de justification du paiement de la caution, de la prestation de serment, et, de spécimen de signature,
- non disponibilité de compte de gestion 2009,
- mauvaise imputation des dépenses,
- des paiements faits sans mandats et/ou sans pièces justificatives, sans bon de commande, sans visa du contrôleur financier, et sans bordereau de livraison,
- et des marchés exécutés sans appels d'offre ou consultations restreintes.

### **2.2.3 Audit des comptes des Catégories I et II du Projet de l'Unité de mise en œuvre du cadre Intégré Renforcé**

En 2016, le Projet de l'Unité de Mise en oeuvre du Cadre Intégré a été audité par la Section des Comptes de la Cour Suprême.

Ce projet comporte plusieurs composantes qui sont:

- le projet d'appui au cadre intégré du commerce (catégorie I);
- la filière Gomme Arabique (catégorie II);
- la filière Agro-alimentaire d'Exportation (FIAGRO) (catégorie II) et
- l'unité de transformation des fruits et légumes de Yanfolila (catégorie II).

A l'issue de cet audit la Section des Comptes a émis les opinions suivantes:

- certaines activités programmées n'ont pas été réalisées, par contre d'autres non programmées ont été réalisées;
- des fonds d'une composante sont utilisés au profit d'une autre sans l'autorisation du comité de pilotage;
- certaines dépenses n'ont pas été justifiées par des pièces probantes;
- la nécessité d'élaborer un manuel de procédures spécifiques au projet qui va intégrer les procédures du PTF et les procédures nationales. Le manuel fera l'objet d'approbation au niveau du comité de pilotage et les autres structures d'approbation des manuels de procédures;

- la mise tardive des fonds à la disposition du budget, de sorte que le projet se trouve à la fin de l'année avec une importante masse d'argent dans ses comptes.

## **2.4 CAS DE SAISINE**

En application des dispositions de l'article 116 de la loi n°2016-046 du 23 septembre suscitée, la Section des Comptes a été saisie par le Premier Ministre pour effectuer un **«Audit sur l'adéquation des montants remboursés et du processus de remboursement de la TVA avec les dispositions légales en la matière »**.

La mission effectuée dans ce cadre, a fait les recommandations suivantes :

- la fermeture du « Compte Gestion de Crédits de TVA » ouvert à la BCEAO ;
- le respect des dispositions des textes réglementaires en matière de production de pièces justificatives ;
- l'amélioration du système en prenant en compte les recommandations formulées ;
- l'accélération du processus de remboursement des crédits de TVA afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires ;
- la budgétisation et la comptabilisation des crédits de remboursement de TVA dans un seul code économique et un seul compte comptable;
- le renforcement des capacités professionnelles et opérationnelles des agents des Impôts ;
- les échanges d'expériences avec les pays avancés en matière de gestion de crédits de TVA.

## **2.5 VÉRIFICATION DES COMPTES DES PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE 2015**

Au titre de l'exercice 2015, la Section des Comptes a reçu les comptes annuels de soixante-quatre (64) partis politiques conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques.



Après examen des soixante-quatre (64) comptes des partis politiques reçus, soixante-deux (62) ont été certifiés réguliers et sincères et deux (02) ne l'ont pas été pour les raisons suivantes :

- la non production de compte de gestion et des annexes obligatoires conformément aux textes en vigueur;
- l'absence et/ou l'insuffisance de pièces justificatives de recettes et de dépenses ;
- le non enregistrement du contrat de bail aux services des Impôts.

Comme signalé dans les rapports précédents, l'absence de nomenclature des dépenses et la faiblesse des ressources propres (cotisations, cartes de membres, contributions volontaires) demeurent toujours des préoccupations communes à la plupart des partis politiques.

***La Cour recommande par conséquent au Ministre chargé de l'Administration Territoriale de procéder à la relecture :***

- de la charte des Partis Politiques pour prendre en charge les insuffisances constatées ;***
- du manuel de vérification des comptes des Partis Politiques en vue de l'harmoniser avec les dispositions de la charte.***

## **TITRE III: FORMATIONS ET REUNIONS STATUTAIRES**

## **Chapitre I: Formations**

Durant l'année 2016, les Conseillers de la Section des Comptes ont bénéficié de formations aux niveaux national et international et effectué quelques missions.

### **A l'intérieur du Mali**

- participer à Ségou à l'évaluation des offres techniques relatives à l'acquisition de service de consultant pour les études dans le domaine de l'audit interne pour l'amélioration de l'exécution et du contrôle budgétaire.

- participer à l'atelier sur le « Mécanisme d'examen d'application de la convention des Nations Unies contre la corruption » à Bamako (Mali)

### **A l'extérieur du Mali**

Certains conseillers de la Section des Comptes ont participé aux formations suivantes :

1-) session d'accueil des nouveaux arrivants à la cour des comptes de la France : Paris /janvier 2016 du 11 au 22 janvier 2016 ;

2-) 7<sup>ème</sup> réunion du réseau des praticiens des finances publiques à Ouagadougou (Burkina Faso) du 2 au 25 mars 2016 ;

3-) atelier de formation « examen des rapports de performance dans le cadre de la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques au sein de l'UEMOA » à Cotonou (Bénin) du 03 au 05 mai 2016 ;

4-) 18<sup>ème</sup> Edition de la réunion annuelle des Présidents des Cours de Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour de Comptes de l'UEMOA à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 09 au 11 mai 2016 ;

5-) atelier de formation sur « l'Evaluation des politiques publiques » à, Dakar (Sénégal) ; du 19 au 21 juillet 2016 ;

6-) session d'accueil des personnels de contrôle et d'appui au contrôle à Paris (France) ; du 14 au 24 septembre 2016 ;

7-) atelier de formation sur le contrôle des délégations de services publics et des marchés publics : cas de partenariat public-privé PPP à Lomé (Togo) du 27 au 30 septembre 2016.

## **Chapitre II : Participation aux réunions statutaires**

En 2016, la Section des Comptes a participé à des réunions statutaires.

- **Dix-huitième édition de la réunion annuelle des Présidents des Cours des Comptes des Etats membres et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA** du 09 au 11 mai 2016 à Abidjan en RCI.

L'objet de la mission était relatif à l'évaluation des systèmes de contrôle des comptes et des résultats des contrôles effectués en 2014 dans les Etats membres de l'UEMOA et à la Cour des Comptes de l'UEMOA.

- **Certification des Comptes annuels de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF)** du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2016 en tant que Commissaire aux Comptes à Cotonou (BENIN).

La mission avait pour objet de certifier les comptes de l'AA-HJF au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### **Chapitre III: MISSIONS D'ECHANGES**

La Section des Comptes, durant l'année 2016 a effectué des missions d'échanges avec les ordonnateurs, les comptables publics et les régisseurs des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti.

Les objectifs de l'atelier sont :

- ✓ la présentation de la Section des Comptes de la Cour Suprême (ses compétences, son organisation et son fonctionnement) ;
- ✓ les participants : tous ordonnateurs, les comptables publics et les régisseurs ;
- ✓ Les modules présentés : les compétences juridictionnelles et non juridictionnelles de la Section des comptes.

## **TITRE IV: DIFFICULTES-RECOMMANDATIONS**

## **CHAPITRE I: DIFFICULTES**

Les activités de jugement, de contrôle et de formations menées au cours de l'année 2016 par la Section des Comptes n'ont pas été sans difficultés.

En effet, certaines contraintes ont été relevées au plan juridique et institutionnel. En outre, des difficultés au plan matériel et humain n'ont pas permis d'atteindre tous les objectifs assignés à la Section des Comptes.

### **Au plan juridique et institutionnel**

L'érection de la Section des Comptes en Cour des Comptes reste conditionnée à la révision constitutionnelle, en dépit des dispositions de l'article 68 du Traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994, des Directives n° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 et n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009.

### **Au plan des ressources humaines**

L'absence de **statut du juge des comptes** constitue une entrave à l'atteinte des objectifs.

### **Au plan matériel et financier**

La modicité des moyens matériels et financiers constitue un obstacle à l'atteinte des objectifs assignés à la Juridiction.



## **CHAPITRE II: RECOMMANDATIONS**

**Au plan institutionnel, juridique et statutaire**, la Section des Comptes recommande :

- la création de la Cour des Comptes ;
- l'adoption d'un statut du juge des comptes.

### **Au plan des ressources humaines**

La Section des Comptes recommande le renforcement de ses effectifs.

### **Au plan matériel et financier**

Elle recommande une dotation en moyens matériels et financiers conséquents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.